

NEWSLETTER

Service Prévention Hygiène Sécurité

NUMÉRO #28 • JANVIER 2020

LES NOUVEAUX CERTIFICATS CACES®

Le dispositif CACES® a été créé en 2000, par la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie), dans le but de diminuer les accidents de travail liés à l'utilisation de certains équipements mobiles ou de levage.



Suite aux différents retours d'expérience, le dispositif a été rénové pour continuer dans ce sens. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouvelles recommandations CNAM ont été adoptées (R482 à R490) :

- Les catégories des 6 CACES® existants ont été remaniées.
- 2 nouveaux CACES® sont entrés en vigueur (ajout des ponts roulants et des chariots de manutention à conducteur accompagnant).
- Les dispositions matérielles devant être mises en place par les Organismes Testeurs Certifiés (OTC) pour la réalisation des tests CACES® ont été renforcées.
- Une évaluation théorique unique a été mise au point pour tous les OTC.
- La rénovation du dispositif doit s'accompagner, à terme, de la mise en place d'une base de données nationale destinée à l'enregistrement de tous les CACES® délivrés.

Cela offrira la possibilité aux employeurs de vérifier la validité des certificats qui leur sont présentés et aux travailleurs d'édi- ter une attestation correspondant au CACES® détenu. Une fiche pratique sur la conduite des équipements de travail et les CACES® accompagne cette newsletter.

❗ Une fois le CACES en poche, l'employeur doit ensuite signer une autorisation de conduite (article R4323-56 du code du travail) permettant à l'agent d'utiliser l'équipement pour lequel il a été formé, si, et seulement si, il est apte médicalement à la conduite et s'il connaît son environnement de travail et les consignes de sécurité associées.

 **AGENDA**
DES MOIS À VENIR
2020

JEUDI 13 FÉVRIER : CT-CHSCT (limite de saisine le 29/01/2020)

JEUDI 12 MARS : CT-CHSCT (limite de saisine le 26/02/2020)

MARDI 24 MARS : Réunion du réseau des ACP des Vosges "Échelles et escabeaux"
8h30 -11h30 à la salle des fêtes de Dompaire

LES COLLECTIVITÉS SUIVENT LE RYTHME

La capacité d'accueil de votre **Etablissement Recevant du Public** est supérieure à 300 personnes (ERP de catégories 1 à 3), alors vous êtes concernés par l'obligation de disposer d'un **Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)** conformément au décret n°2018-1186. Les ERP de catégorie 4 ont jusqu'à la fin de l'année pour s'équiper à leur tour.

L'arrêté du 29 octobre 2019 est venu préciser les modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public des défibrillateurs automatisés externes.



Afin de démonter les illuminations de fin d'année de la collectivité, puis-je utiliser une échelle ou un escabeau ?

Le décret n°2004-924 du 1^{er} septembre 2004 renforce l'obligation d'effectuer une évaluation des risques préalablement à tout travail temporaire en hauteur, afin de mettre en œuvre les matériels et équipements de protection appropriés. Le montage et le démontage des illuminations de fin d'année étant une tâche répétitive et se déroulant sur plusieurs heures en général, il est recommandé d'utiliser une Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes (PEMP) ou une Plateforme Individuelle Roulante Légère (PIRL). Pour rappel, les échelles et escabeaux ne doivent pas être utilisés comme postes de travail (sauf cas d'impossibilité technique ou lorsque l'évaluation des risques a établi que le risque est faible, de courte durée et non répétitif).

De plus, pour limiter les risques professionnels des agents, vous pouvez :

- ✓ vous renseigner auprès de votre communauté de communes pour une éventuelle location de nacelle.
- ✓ faire appel à un prestataire pour la sous-traitance de la décoration.
- ✓ établir un plan de pose et de dépose des illuminations.
- ✓ intervenir quand la circulation routière et piétonne est moindre.
- ✓ avoir les habilitations électriques nécessaires.
- ✓ former les agents au secourisme.
- ✓ veiller au port effectif des EPI adaptés.
- ✓ éviter le travail isolé.



EN 2020 ...

JE PRENDS SOIN DE MES MAINS !

Je porte des gants adaptés aux risques rencontrés.

Et vous, quelle est votre bonne résolution pour la nouvelle année ?

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER
ckeller@cdg88.fr
03 29 35 77 21



PATRICIA SOUVAIS
psouvais@cdg88.fr
03 54 04 62 36



QUENTIN LABRUYÈRE
qlabruyere@cdg88.fr
03 54 04 62 84

